

PROCES-VERBAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gille BENOIST, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Laurence COIRIER-AIMÉ, Gino SARRAZIN, Julien BOUCHEREAU, Cédric DAIGRE, Loïc MORIN, Jérôme RISSAND,

Représentés : Jacques FORESTIER par Sylvie SABOUREAU, Marie-Noëlle SEGUINEAU par Brigitte MORIN

Absents excusés : Jocelyne RICHAUDAUD

Secrétaire : Julien BOUCHEREAU a été élu secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Julien BOUCHEREAU a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'il accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie
Le mardi 05 décembre 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023
2. Convention CDG 17 retraite
3. Convention protection sociale
4. Projet entrées bourg
5. Loyer et convention EHPAD
6. Réfection toiture étanchéité EHPAD
7. Décision modificative N°1
8. Délibération résolution des anomalies sur le compte de gestion
9. Délibération dossier énergie
10. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 28.11.2023
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 octobre 2023 :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

2- Délibération convention CDG 17 dossier retraite

Délibération D2023-12-01

Madame le Maire explique que suite à la demande de retraite d'un agent technique de la commune, une demande de convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a été demandé pour effectuer dans les règles la prise en charge du dossier de cet agent.

Cette convention permettra de fixer le rôle et les conditions d'intervention du CDG 17 qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y référant.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

3- Délibération convention protection sociale CDG 17

Délibération D2023-12-02

la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposé par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

À l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 202 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de

à venir.

Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 19.09.2023 et afin de faciliter le roulement de trésorerie de la structure, la périodicité des loyers sera mensuelle au 10 de chaque mois.

La baisse consentie a pour contrepartie la prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement par l'EHPAD, comme la réfection des chambres, l'entretien régulier du parc extérieur et tous travaux impératifs à la sécurité et au confort des résidents.

Le montant de cette provision n'autorisera aucune dépense supplémentaire dès lors que le seuil de 30 000€ dus par le propriétaire au locataire sera atteint.

Les loyers N+2 et suivants feront l'objet d'un réajustement annuel en décembre par le biais d'un avenant à la convention de location et dûment justifié par les investissements nécessaires à l'entretien de la structure (mur et toit).

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

6- Délibération réfection toiture étanchéité EHPAD :

Délibération D2023-12-05

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, plusieurs fois, des infiltrations d'eau ont été constatées dans des chambres de l'EHPAD La Châtellenie, immeuble cadastré section D n° 781.

Elle informe le Conseil Municipal, qu'au cours de l'année 2013, une entreprise de maçonnerie a procédé à la réparation de la toiture de l'EHPAD. À la suite de son intervention, l'entreprise a informé la commune du mauvais état de la couverture et de la nécessité de prévoir rapidement une réfection complète de celle-ci, si possible en 2014.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis établis par une entreprise consultée, il s'agit de CHATEL ETANCHEITE de Salles sur mer pour un montant de 53 544.03€ HT soit 64 252.84€ TTC financé par un emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de faire réaliser la réfection de la couverture de l'EHPAD La Châtellenie par la société CHATEL ETANCHEITE, rue de l'Eolienne ZA l'Aubépin, 17 220 Salles en Mer pour un montant de 64 252.84€ TTC sous couvert d'un financement par prêt bancaire.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

7- Délibération Décision Modificative N°1 :

Délibération D2023-12-06

Madame le Maire explique que pour le paiement intégral des véhicules achetés pour la Commune une décision modificative doit être prise de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

21311 (21) – 380 Hôtel de Ville : - 40 000€

21571 (21) Matériel roulant 40 000€

Total dépenses 0.00€

Opération 380 – Hôtel de ville pour 50 000€ n'a pas été réalisée donc nous retirons l'argent sur cette opération.

déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

4- Délibération projet 4 entrées du bourg :

Délibération D2023-12-03

Madame le Maire informe le Conseil que pour la sécurité des usagers et des riverains sur les routes départementales D 130 : Avenue du Poitou et rue de Saintonge puis la D 133 : rue d'Aunis et Route de Fontaine, des systèmes de ralentissement vont être installés courant 2024.

Ces aménagements consistent au positionnement d'un plateau Rue d'Aunis sur la D 133 et à l'implantation de systèmes de chicanes sur les 3 autres entrées de bourg. (Les Eduts, Loiré sur Nie, Fontaine Chalendray)

Après présentation aux commissions voiries et finances, il s'avère que le projet N° 2 présente une anomalie privant le propriétaire du terrain cadastre D 601 de l'accès à son terrain sur la D130 Route de Loiré sur Nie.

Le service du département ayant été informé, l'implantation des chicanes sera rectifiée afin de palier à cette erreur,

Un accord de principe a été émis auprès des services du département suite aux deux commissions.

Le montant HT des travaux s'élève à 90 000€ avec un reste à charge pour la Commune de 30% de son montant HT.

Le conseil accepte à l'unanimité ces installations de sécurités,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 01 Cédric DAIGRE

5- Délibération loyer et convention EHPAD la Châtellenie :

Délibération D2023-12-04

Madame le Maire informe le Conseil que le bail de l'EHPAD la Châtellenie sera renouvelé au 1^{er} janvier 2024.

Suivant la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 N° D2022-06-05 pointant la nécessité de travailler la convention de location, une modification de la convention existante a été proposée par Monsieur Julien BOUCHEREAU vice-président du CCAS et 3^{ème} adjoint. Cette convention fera l'objet d'une signature entre la présidente du CCAS et le 1^{er} adjoint Monsieur Gilles BENOIST.

Le montant du loyer 2024 soit : 85 754.79€ a été calculé selon le tableau liquidatif des dépenses 2023 réalisé par la Commune pour la structure et s'explique ainsi :

- Le montant des échéances (intérêts et amortissements du prêt contracté soit 39 600.58€) dû par le propriétaire en vue du remboursement des emprunts contractés pour cet ensemble immobilier.
- Les impôts et taxes récupérables au titre de l'article 4 : soit 13 745 € au titre de la taxe foncière et 2 628.72€ au titre de l'enlèvement des ordures ménagères : charges récupérables afférente à l'immeuble.
- Provision annuelle d'un plafond de 30 000€ TTC sur les investissements de l'année

- La DECI va se mettre en place, installation de bâches

La séance est levée à 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Octobre 2023
2	D2023-12-01	Délibération Convention CDGG 17 retraite
3	D2023-12-02	Délibération Convention protection sociale CDG 17
4	D2023-12-03	Délibération Projet entrées Bourg
5	D2023-12-04	Délibération Loyer et Convention EHPAD
6	D2023-12-05	Délibération réfection toiture étanchéité EHPAD
7	D2023-12-06	Décision Modificative N°1
8	D2023-12-07	Délibération résolution des anomalies sur le compte de gestion
9	D2023-12-08	Délibération Dossier énergie

Le Maire, Sylvie SABOUREAU



Le secrétaire, Julien BOUCHEREAU

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

8- Délibération résolution des anomalies sur le compte de gestion :

Délibération D2023-12-07

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'examen des comptes de la commune met en évidence la présence dans ses balances d'articles correspondants aux opérations liées à l'ancien budget annexe « Lotissement ».

Ces opérations n'ont pas été dénouées correctement à la disposition du budget annexe et provoquent une anomalie observée à l'édition du compte de gestion.

C'est pourquoi il est demandé au Responsable du Service de Gestion Comptable de réaliser les écritures suivantes par opérations d'ordre non budgétaires :

Débit 1068 9 193.58€ Crédit 3355 Travaux en cours Terrains

Puis

Débit 2113 9193.58€ Terrains aménagés Crédit 1324 N° inventaire LotAno1.

Ces écritures permettront d'annuler les opérations liées au budget lotissement et de résoudre ainsi les anomalies constatées.

Elles permettront également de réintégrer dans le budget principal les actifs (terrains, voiries) qui auraient dû être transférés lors de la dissolution du budget annexe et de mettre à jour l'actif comptable.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les écritures par opérations d'ordre non budgétaires.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

9- Délibération dossier énergie :

Délibération D2023-12-08

Madame le Maire explique qu'il serait judicieux d'effectuer le changement de mode de chauffage concernant le bâtiment intégral de la Mairie qui regroupe :

- Mairie
- Un logement avec étage au-dessus de la Mairie,
- La bibliothèque municipale qui est dans l'allongement du bâtiment,
- Une future salle locative,
- L'agence postale.

Actuellement le bâtiment est équipé d'une chaufferie au fioul.

Pour pouvoir solliciter les différents fonds énergie et fond chaleur renouvelable nous devons ouvrir un dossier par le biais d'une délibération.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

10- QUESTIONS DIVERSES :

- Les travaux OSTWIND avancent malgré la météo. Mme TREVISIOL du SDV 17 est présente sur place tous les mardis matin pour suivre l'évolution du chantier. Des blocs de pierre ont été installés suite aux non-respects des riverains concernant les interdictions de circulation.
- Un agent de remplacement pour le remplacement des congés l'agent postale a été recruté. Le contrat de l'agent postal est réitéré.